Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_18_2-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

EQUIPEMENTS PEDAGOGIQUES - CREDITS 2026
16-02-2026-18

Rapporteur : J. Rafflin

Le Conseil Municipal attribue chaque année un crédit maximum par élève constituant un crédit plafond par établissement pour les dépenses de fournitures de petit équipement, imputables à la section de fonctionnement.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir le crédit par enfant à 25,39 €.

Section	Pour mémoire 2025		Crédit au prorata élèves 2026	
	Effectifs	Crédits	Effectifs	Montants
Ecole maternelle Chesnaye	64	1 625 €	74	**1 879 €**
Ecole maternelle La Clairière	68	1 727 €	81	**2 057 €**
Ecole primaire Chesnaye	128	3 250 €	117	**2 971 €**
Ecole primaire La Clairière	120	3 047 €	125	**3 174 €**
Total général	380	**9 649 €**	**397**	**10 081 €**

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 21 janvier 2026 a émis un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- D'approuver la proposition de crédits.

Le Maire,
Thierry LE BIHAN

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,
Valérie HERVÉ